



COMMUNIQUE DE PRESSE

AGO du 9 Janvier 2013

Programme de Rachat d'Actions SAMIR

L'Assemblée Générale Ordinaire, réunie extraordinairement le 9 Janvier 2013 à 15h00 au Siège social de la Société à Mohammedia, pour approuver le programme de rachat par la SAMIR de ses propres actions en Bourse, a adopté les résolutions ci-après :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire du 9 Janvier 2013, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises, agissant aux termes de l'article 281 de la loi n° 17-95 relative aux sociétés anonymes, telle que complétée et amendée par le Dahir n°1-08-18 du 17 Joumada I 1429 portant promulgation de la loi n° 20-05, le décret 2-02 556, la circulaire du CDVM entrée en vigueur le 1er avril 2012, relative à l'information exigée des sociétés cotées à l'occasion du rachat en bourse de leurs propres actions en vue de régulariser le marché, et aux modalités de mise en œuvre des opérations de rachat en Bourse par les sociétés anonymes de leurs propres actions en vue de régulariser le marché et après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'Administration relatif au programme de rachat par la Société de ses propres actions en bourse, et examiné les éléments contenus dans la notice d'information visée par le CDVM le 19 Décembre 2012, sous la référence n°VI/EM/046/2012, autorise expressément le programme de rachat par la SAMIR de ses propres actions en Bourse des valeurs arrêté par le Conseil d'Administration.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale arrête, comme suit, les modalités de rachat par la SAMIR de ses propres actions en Bourse :

Titre concerné	SAMIR (code ISIN : MA 000010803)
Nombre maximum d'actions à détenir	594 983 actions (5% du capital)
Somme maximum à engager	MAD 327 240 650
Délais de l'autorisation	18 mois
Calendrier du programme	Du 17 Janvier 2013 au 16 Juillet 2014
Prix* maximum d'achat	MAD 550 par action
Prix* minimum de vente	MAD 320 par action

*hors frais d'achat et de vente

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale du 9 Janvier 2013 donne tous pouvoirs sans exceptions ni réserves au Conseil d'Administration, et à toute personne désignée par lui, à l'effet de procéder, dans le cadre des limites fixées ci-dessus, à l'exécution de ce programme de rachat des actions aux dates et conditions qu'il jugera opportunes.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente délibération pour en effectuer le dépôt partout où besoin sera et accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.